



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE LAGES
Séance du 30 avril 2026**

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Nombre de présents	14
Excusé	1
Qui ont pris part aux délibérations	15

Date de convocation : L'an deux mille vingt-six,
17 Avril 2026 et le trente avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Florence SIORAT, Maire.

Présent(e)s : Florence SIORAT – Valérie DUPUY – Edgard PAYRASTRE – Karine MARIE-LUCE – Marc BÉDÉ – Martine BONNET – Fabrice CREPY – Magali BONNEFOY – Fabien LANDES – Laetitia CYPRIEN – Frédéric NEROCAN – Valérie CARCENAC-POLTORAK - Charlène GRABIE – Elisa ROSSO

Excusé : Jérémy BAS

Procuration : Jérémy BAS a donné procuration à Fabien LANDES

Mme Karine MARIE-LUCE a été nommée secrétaire.

Madame Siorat, Maire, prend la parole pour rappeler quelques règles sur l'organisation des conseils municipaux et la rédaction des procès-verbaux.

L'article L. 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, modifié par ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, impose que le PV soit arrêté au commencement de la séance suivante et validé par une délibération. Elle précise que cette ordonnance date du mois d'octobre 2021 et que ces mesures n'étaient pas appliquées depuis lors.

1. Transmission

Le PV doit être envoyé à l'ensemble des élus (majorité et opposition) avant la séance suivante pour permettre sa vérification et d'éventuelles modifications.

Modalités : Le PV est préparé par les services, puis vérifié et amendé par le secrétaire de séance avant transmission.

Un enregistrement sonore de la séance est réalisé et conservé jusqu'à validation définitive du PV (délai de recours compris). Cet enregistrement est accessible à tout élu pour vérifier la fidélité du PV.

2. Validation

Validation formelle : le PV est arrêté au commencement de la séance suivante et soumis à l'approbation du conseil municipal. La mention « validation du procès-verbal de la séance précédente » doit figurer en tête de l'ordre du jour.

Droit de rectification : les élus, y compris ceux de l'opposition, peuvent demander rectification lors de cette validation. Si ces rectifications sont acceptées par le conseil elles sont intégrées au PV définitif.

3. Publication

Une fois validé le PV doit être publié sous forme électronique (site internet de la commune) dans les 8 jours suivants son adoption.

Mise à disposition physique : un exemplaire papier doit également être accessible au public en mairie.

4. Points de vigilance

Distinction entre PV et liste des délibérations : la liste des délibérations (affichées dans la semaine suivant la séance) ne remplace pas le PV. Elle indique simplement les délibérations adoptées ou rejetées sans retranscrire les débats.

Devant la difficulté de compréhension entre les élus, Florence Siorat avait proposé au conseil du 23 avril 2026 d'enregistrer les conseils municipaux. L'enregistrement est appliqué dès ce Conseil municipal.

Pour faire suite aux deux mails transmis par Mme Bonnefoy, Florence Siorat reporte exceptionnellement les arrêtés et les approbations des PV du 17 et du 23 avril qui seront renvoyés aux élus afin de prendre en compte d'éventuelles corrections.

Madame la Maire évoque les circonstances actuelles de mise en place du poste de Mathilde Audouard, secrétaire générale, recrutée le 1er février 2026 en remplacement de Monsieur Frédéric Champié. Celle-ci a eu cinq jours de formation avec lui afin de prendre possession des dossiers, de l'organisation et de leur classement.

De plus, Madame Crapart est partie à la retraite le 27 mars 2026. Aucune personne ne la remplaçant depuis ce jour, Mathilde Audouard a dû prendre en main l'accueil de la mairie, les urgences du service d'urbanisme, effectuer des actes qui ne sont pas de sa compétence, répondre aux demandes des associations, de l'école, de la location de la salle qui était parfois désorganisée ainsi que l'utilisation du logiciel Portail Famille pour le règlement des frais de cantine sans aucune formation.

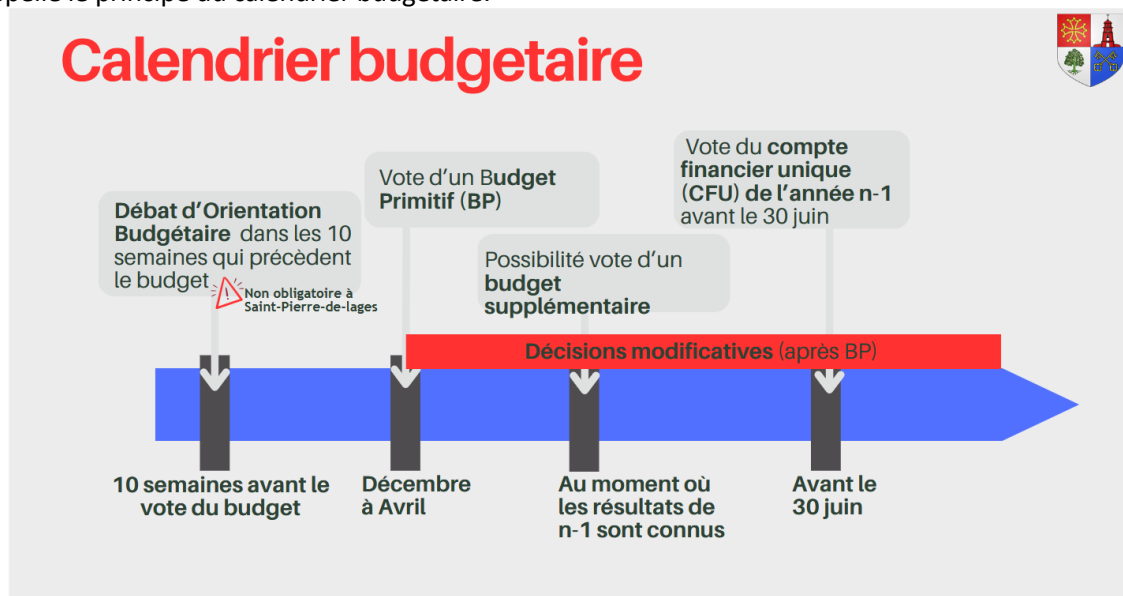
Madame la Maire remercie Mathilde Audouard pour son grand professionnalisme et son investissement depuis quelques semaines, ce qui a permis de transmettre les documents du budget en temps avec l'appui du conseiller aux décideurs locaux, M. Seguin.

Les services de la préfecture ont été alertés, comme la municipalité y a droit, des difficultés d'organisation évoquées.

Madame la Maire demande donc à tous les élus d'être indulgents sur l'affectation des chapitres. Elle précise que le vote sera effectué par chapitre et non par article. Elle rajoute que ce budget aurait pu être voté avant les élections, ce qui aurait permis une plus grande fluidité.

Une précision est apportée sur la demande d'analyse financière auprès de l'Agence Technique Départementale. Une restitution sera faite en conseil municipal le plus tôt possible, malgré le nombre de demande.

Avant de présenter les éléments pour le vote du budget, Mme Audouard présente les principes des budgets communaux sous forme de schéma : investissement, fonctionnement, dépenses et recettes, épargne brute et transférée pour les capacités d'autofinancement, remboursement des emprunts. Elle rappelle le principe du calendrier budgétaire.



Madame la Maire propose de présenter les documents par exercice et de commencer par le budget de l'exercice précédent 2025.

Des questions sont posées par les élus :

Madame Grabié : « chapitre 6553, concernant le service incendie, qu'est ce qui est pris en compte dans ce montant étant donné que plus rien n'est aux normes...et le calibrage des bornes n'est plus bon ». Monsieur Crépy prend la parole « les contrôles sont faits par les pompiers et réseau 31mais le réseau de la commune n'est pas dimensionné pour le raccordement de nouvelles bornes ».

I- DÉLIBÉRATIONS

N° 2026- 19- OBJET : Présentation et vote du Compte Financier Unique Communal 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame la Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025.

Madame la Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Madame Valérie DUPUY.

La présentation du compte financier unique peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Synthèse CFU COMMUNE 2025

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
011 Charges à caractère général	279 783,52 €	39,60%	13 Atténuation de charges	26 707,69 €	3,36%
012 Charges de personnel	323 643,07 €	45,81%	70 Produits des services, domaine et ventes diverses	64 403,37 €	8,09%
014 Atténuations de produits	21 577,01 €	3,05%			
65 Autres charges de gestion courante	68 872,43 €	9,75%	73 Impôts et taxes	559 220,63 €	70,25%
66 Charges financières	12 590,51 €	1,78%	74 Dotations, subventions et participations	142 300,63 €	17,88%
67 Charges exceptionnelles		0,00%	75 Autres produits de gestion courante	2 136,30 €	0,27%
68 Dotations aux provisions		0,00%	76 Produits financiers	668,22 €	0,08%
042 Opération d'ordre transfert e/ section		0,00%	77 Produits spécifiques	509,79 €	0,06%
			78 Reprise amortissement dépréciation provisions	57,92 €	0,01%
			042 Opération d'ordre transfert e/ section		0,00%
Total de l'exercice	706 466,54 €	100,00%	Total de l'exercice	796 004,55 €	100,00%
Résultat de l'exercice 2025			89 538,01 €		
Report de l'exercice N-1	0		Report de l'exercice N-1	565 923,97 €	
Total des dépenses	706 466,54 €		Total des recettes	1 361 928,52 €	
Excédent de fonctionnement cumulé 2025			655 461,98 €		

Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
16 Emprunts et dettes assimilées	37 286,74 €	2,53%	10 Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	20 217,08 €	1,42%
20 Immobilisations incorporelles	6 142,95 €		1068 Dotations, fonds divers et réserves		0,00%
21 Immobilisations corporelles	1 032 808,29 €	70,41%	13 Subventions d'investissement reçues	217 643,84 €	15,26%
23 Immobilisations en cours			16 Emprunts et dettes assimilées	786 000,00 €	55,12%
27 Autres immobilisations financières		0,00%	27 Autres immobilisations financières		0,00%
041 Opération Patrimoniales	399 278,95 €	27,06%	041 Opérations Patrimoniales	399 278,95 €	28,00%
45411 Travaux exécutés d'office		0,00%	21 Immobilisations en cours		0,00%
10 Dotations Fond et réserves (exceptionnel 2021)		0,00%	27 Autres immobilisations financières	2 750,00 €	0,19%
Total de l'exercice	1 475 516,93 €	100,00%	Total de l'exercice	1 425 889,87 €	100,00%
Résultat de l'exercice 2025			-49 627,06 €		
Report de l'exercice N-1	526 751,14 €		Report de l'exercice N-1		
Solde d'exécution d'investissement			-576 378,20 €		
Restes à réaliser – besoin de financement			167 267,44 €		
Restes à réaliser – excédent de financement			225 294,00 €		
Besoin de financement			518 351,64 €		
Affectation en réserve 1068			518 351,64 €		
Report en fonctionnement			137 110,34 €		

N° 2026- 20 - OBJET : Présentation et vote du Compte Financier Unique Photovoltaïque 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame la Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget Photovoltaïque de l'exercice 2025.

Madame la Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Madame Valérie DUPUY.

La présentation du compte financier unique peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE PHOTOVOLTAÏQUE 2025

Dépenses fonctionnement			Recettes fonctionnement		
	Prévisionnel	Réalisé		Prévisionnel	Réalisé
51528 entretien réparation	6 500,00 €		777 amortissement subvention sur 20 ans	553,50 €	553,50 €
518 divers (abonnement réseau)	100,00 €	38,07 €	773 Mandats annulé sur exercices antérieurs		
5588 Ecart TVA à régulariser	50,00 €		701 revente électricité	5 000,00 €	4 879,42 €
5811 Amortissement achat panneaux sur 20 ans	3 261,98 €	3 261,98 €	7588 Ecart centimes TVA		0,18 €
56111 Interet de l'emprunt	647,36 €	647,36 €	Report exercice n-1	5 502,25 €	5 502,25 €
702 report deficit fonctionnement					
Virement à la section investissement	496,41 €				
TOTAL Dépenses fonctionnement	11 055,75 €	3 947,41 €	TOTAL Recettes fonctionnement	11 055,75 €	10 935,35 €
Dépenses investissement			Recettes investissement		
	Prévisionnel	Réalisé		Prévisionnel	Réalisé
13911 amortissement subvention sur 20 ans	553,50 €	553,50 €	28153 Amortissement achat panneaux sur 20 ans	3 261,98 €	3 261,98 €
1687 Remboursement budget communal			1068 besoin de financement	41,52 €	41,52 €
16871 Capital de l'emprunt	2 750,00 €	2 750,00 €			
Report exercice N-1	41,52 €	41,52 €	Virement de la section de fonctionnement	496,41	
			Report exercice N-1		
TOTAL Dépenses investissement	3 345,02 €	3 345,02 €	TOTAL Recettes investissement	3 799,91 €	3 303,50 €

N° 2026- 21 - OBJET : Présentation et vote du Compte Financier Unique Lotissement 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame la Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget lotissement de l'exercice 2024.

Madame la Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Madame Valérie DUPUY.

La présentation du compte financier unique peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE LOTISSEMENT 2025

Recettes fonctionnement			Dépenses fonctionnement		
	Prévisionnel	Réalisé		Prévisionnel	Réalisé
7133 Opération d'ordre	692 514,50 €	268 589,22 €	3015 Terrains à aménager		
7015 Vente des lots	600 000,00 €	194 100,00 €	3045 Frais d'études	60 000,00 €	9 020,00 €
796 Transfert de charges financières (Chapitre 43)			305 Travaux	190 000,00 €	22 499,47 €
Report exercice N-1					
			3162 Assurance dommage ouvrage		
			327 Services bancaires et assimilés		1 400,00 €
			3888 Ecart TVA à prévoir	50,00 €	0,03 €
			36111 Intérêt de l'emprunt	25 000,00 €	12 305,22 €
			7133 Opération d'ordre	600 000,00 €	
			Report exercice N-1	417 464,50 €	417 464,50 €
fonctionnement	1 292 514,50 €	462 689,22 €	TOTAL Dépenses fonctionnement	1 292 514,50 €	462 689,22 €

Recettes investissement			Dépenses investissement		
	Prévisionnel	Réalisé		Prévisionnel	Réalisé
3351 Opération d'ordre	600 000,00 €		1641 Capital de l'emprunt	364 000,00 €	181 794,78 €
168751 Virement budget communal			168751 Remboursement avance commune	19 574,01 €	
1641 emprunt			3351 Opération d'ordre	692 514,50 €	268 589,22 €
			Report exercice N-1		
Report exercice N-1	476 088,51 €	476 088,51 €			
TOTAL Recettes investissement	1 076 088,51 €	476 088,51 €	TOTAL Dépenses investissement	1 076 088,51 €	450 384,00 €

Mme Audouard présente le vote pour l'affectation des résultats. Les élus décident de l'utilisation du résultat dégagé L'excédent doit être prioritairement utilisé pour couvrir un déficit éventuel et affecter un investissement pour de nouveaux projets.

S'il y a un déficit, il doit être comblé en priorité lors de l'exercice 2026.

Présentation des reports en investissements et fonctionnements.

N° 2026- 22 - OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2025

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **655 461.98 €**
- un déficit de fonctionnement de 0.00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		89 538.01 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		565 923.97 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		655 461.98 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-576 378.20 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		58 026.56 €
Besoin de financement F	=D+E	-518 351.64 €
AFFECTATION = C	=G+H	655 461.98 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		518 351.64 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		137 110.34 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

N° 2026- 23- OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice lotissement 2025

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif lotissement de l'exercice 2025

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le Compte Administratif lotissement fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement : **0 €**
- un déficit de fonctionnement : **0 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement lotissement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		417 464.50 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		-417 464.50 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		0.00 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		35 408.01 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		0.00 €
Besoin de financement F	=D+E	0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H	0.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

N° 2026- 24- OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice photovoltaïque 2025

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif photovoltaïque de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le Compte Administratif photovoltaïque fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de **1549.52 €**
- **D'où un excédent de fonctionnement cumulé de 0 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement photovoltaïque comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-1 528.00 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 077.52 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	1 549.52 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	0.00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 1 549.52 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	1 549.52 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

⇒ **Discussion à propos du vote du Budget Primitif Communal 2026**

Madame Audouard explique le vote du budget : acte juridique et politique. En recette, on retrouve des prévisions. En dépense, on vote des autorisations de dépense pour une année.

Donc les crédits sont limitatifs. Il n'est pas possible de dépenser plus que ce qui a été autorisé par le conseil de décision. Il est rappelé que le vote se fait par chapitre, article par article.

Cela permet de donner de la souplesse pour l'exécution du budget.

⇒ **Reprise des questions par article**

- 6662 : Cuve de Fuel pour les ateliers municipaux (tracteur tondeuse) Rempli une fois tous les 3 ans

- 66223 : Achat pour la cuisine de l'école – Montant estimé en fonction des plateaux repas moins cher que des repas fabriqués sur place. Dès l'embauche d'un cuisinier, l'enveloppe devra être revue.

Monsieur Crépy indique que les plateaux repas n'ont été mis en place que 3 mois en 2025.

Monsieur Landes répond que ce n'est pas le plateau repas qui a augmenté mais le coût de la vie et des matières premières.

Madame la Maire précise que la cantine bio fait partie des axes politiques de sa campagne électorale mais qu'elle ne pourra certainement pas être mise en place cette année.

Madame Bonnefoy trouve rassurant que nous nous engageons sur l'embauche d'un chef cuisinier.

Madame Marie-Luce annonce que, sauf incident particulier, dès lundi, la cantine aura de nouveau un cuisinier.

- Compte 611 : Contrat de prestation de service ALAE –

Madame la Maire : « ...Des difficultés liées au contrat avec Léo Lagrange. Les contrats ne sont pas signés, on se retrouve dans la même situation que l'année dernière. »

Madame Marie-Luce : « ... la convention n 'ayant pas été signée en janvier, ça pose aussi un réel problème. On ne peut pas antidater une signature... ».

Monsieur Crépy : « on ne l'a pas signé parce qu'on a interrogé l'ALAE. On leur a demandé de modifier la convention pour accueillir les enfants un peu plus vieux ».

Madame la Maire annonce que le contrat sera revu en 2026

- 61521: Entretien des terrains : Il est prévu une estimation par un prestataire qui effectuerait la tonte des espaces communaux. La tondeuse est en réparation depuis décembre, avec des devis entre 6 000 et 10 000 euros.

Madame la Maire s'interroge sur des factures d'achats pour courses payées en mars par le maire sortant, avec des intitulés ne correspondant pas aux événements.

Chapitre 12 charges de personnel

- 64111: Rémunération des titulaires – Emploi de Mathilde Audouard en remplacement de Frédéric Champié. La ligne budgétaire est finalement peu impactée par les départs à la retraite.

- 64131 : Rémunération des contractuels.

- 64731 : Allocation chômage – départ d'un agent pour suivi de conjoint– solde dû des indemnités de 600 jours de chômage.

Chapitre 65 - Charges de gestion

- 65311 indemnités de fonction. Monsieur Crépy s'interroge sur l'augmentation des indemnités. Madame la Maire explique que le taux maximum des indemnités prévus par la loi a été appliqué, et que le nombre d'adjoints est de 4 et non plus de 3.

Lors du mandat de Madame Klein, les indemnités brutes du maire étaient de 1 178,46 €.

Les indemnités votées en 2020 pour Monsieur Crépy ont été d'un montant de 1 567,43 €. Le taux maximal avait été appliqué.

En 2026, l'application du taux au maire porte l'indemnité brute à 1 820,96 €.

La différence entre l'indemnité de fonction de Madame Klein et de Monsieur Crépy, est de 388,97 €.

La différence entre l'indemnité de Monsieur Crépy et Madame Siorat, est de 253,53 €. La différence d'indemnité est inférieure à celle pratiqué durant le mandat de Monsieur Crépy.

Madame la Maire fait remarquer une augmentation des indemnités d'élus sur le budget de 2022 alors, qu'aucune délibération d'augmentation des indemnités n'avait été prise. Monsieur Crépy ne se rappelle pas de la raison de cette augmentation.

- 6667 - Augmentation du montant des recettes de cantine. Madame la Maire précise que les tarifs de la cantine sont maintenus sans augmentation. Il s'agit d'une provision estimée de recettes.

Impôts et taxes

Nous n'avons pas de marge de manœuvre sur les fonds des DMTO et fonds de péréquation donné par la DGFIP. Monsieur Crépy s'interroge sur la baisse des dotations de l'état.

Madame la Maire rappelle que le budget de l'état est très contraint et que sans vision sur l'avenir, la dette inquiète les collectivités entraînant la baisse des participations de l'état.

SECTION INVESTISSEMENT

Présentation du tableau des restes à réaliser votés en décembre 2025. Il y a obligation de reprendre ces montants sur le budget 2026 (voir en annexe).

Des montants ont été reportés dans les chapitres pour équilibrer les investissements prévus en 2025 et les investissements de 2026.

Madame Cyprien s'interroge sur le montant d'investissement de 2 000 euros pour des panneaux de sécurisation de la départementale rappelant le risque d'accident. Madame la Maire précise que cet investissement n'est pas l'enveloppe nécessaire à cette sécurisation. Cette dépense ne sera engagée que si l'étude globale du département en montre la nécessité.

Monsieur Payrastré : « On s'est engagé avec les personnes qui habitent sur cette départementale pour trouver des solutions pour le ralentissement ».

Madame Dupuy rappelle que la dangerosité se situe sur toute la départementale et non pas uniquement à certains points.

Madame la Maire s'interroge sur le fait que le bulletin municipal de 2025 ne prévoyait aucun montant pour la sécurisation.

Monsieur Crépy fait remarquer que le bulletin municipal ne peut pas être de la propagande.

Madame Marie-Luce précise que ce bulletin a été distribué le jour de l'élection dans le bureau de vote et Monsieur Bédé souligne qu'il s'agit de propagande.

S'agissant de la ligne budgétaire de remplacement des câbles électriques suite au vol sur le réseau d'éclairage, Monsieur Bédé interroge Monsieur Crépy sur les réparations prévues et le niveau de sécurisation futur. Monsieur Crépy répond que tout est prévu.

N° 2026-25 - OBJET : Vote du Budget Primitif Communal 2026

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé en début de séance,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal présenté par Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le **budget principal**, pour l'exercice 2026, est adopté en recettes et dépenses comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	924 321.56 €	924 321.56 €	912 230.27	912 230.27 €

N° 2026-26- OBJET : Vote du Budget Photovoltaïque 2026

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux SPIC,

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé en début de séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter le budget photovoltaïque pour l'exercice 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le **budget photovoltaïque**, pour l'exercice 2026, est adopté en recettes et dépenses comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	12 504.92 €	12 504.92 €	3 345.02 €	3 345.02€

N° 2026- 27- OBJET : Vote du budget annexe lotissement communal OAP Village 2026

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s’est déroulé en début de séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, d’adopter le budget lotissement pour l’exercice 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d’investissement,

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le **budget lotissement communal OAP Village**, pour l’exercice 2026, est adopté en recettes et dépenses comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	1 049 900.54 €	1 049 900.54 €	651 595.22 €	651 595.22 €

La séance est levée le vendredi 30 avril 2026 à 21h18.

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
Florence SIORAT	Maire	
Valérie DUPUY	1 ^{ère} Adjointe	
Edgard PAYRASTRE	2 ^{ème} Adjoint	
Karine MARIE-LUCE	3 ^{ème} Adjointe	
Marc BÉDÉ	4 ^{ème} Adjoint	
Jérémy BAS	Conseiller Municipale	Procuration
Martine BONNET	Conseillère Municipal	
Valérie CARCENAC-POLTORAK	Conseillère Municipale	
Fabien LANDES	Conseiller Municipale	
Frédéric NEROCAN	Conseiller Municipale	
Elisa ROSSO	Conseillère Municipale	
Magali BONNEFOY	Conseillère Municipal	
Fabrice CRÉPY	Conseiller Municipal	
Laetitia CYPRIEN	Conseillère Municipale	
Charlène GRABIE	Conseillère Municipale	